



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

*date de parution*  
*19 janvier 2010*

*A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes – adresse: 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3- internet : [www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr).*

ISSN 07619618

**spécial**

# Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.185 du 13 janvier 2010.....	3
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – préfecture de la Haute-Savoie.....	3
Arrêté n°2010.184 du 13 janvier 2010.....	3
Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, attachée principale chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations .....	3
Arrêté n°2010.256 du 19 janvier 2010.....	4
Objet : arrêté portant modification de l'arrêté n° 2009-353 du 23 décembre 2010 donnant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer.....	4
Arrêté n°2010.73 du 6 janvier 2010.....	5
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS).....	5
Arrêté n°2010.111 du 8 janvier 2010.....	5
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (DDCS), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	5
Arrêté n°2010.159 du 12 janvier 2010.....	6
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	6
Arrêté n°2010.168 du 13 janvier 2010.....	7
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS).....	7
Arrêté n°2010.109 du 8 janvier 2010.....	8
Objet : abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009-2390 du 31 août 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	8
Arrêté du 15 janvier 2010.....	8
Objet : portant délégation de signature de Mme Hélène Lavignac, directrice départementale de la protection des populations (DDPP).....	8
Arrêté n°2010.110 du 8 janvier 2010.....	9
Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (DDPP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	9
Arrêté DDT n°2010.1 du 4 janvier 2010.....	9
Objet : subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (DDT).....	9
Arrêté n°2010-217 du 15 janvier 2010.....	13
Objet : portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Annecy et de son suppléant.....	13
Arrêté du 5 janvier 2010.....	13
Objet : portant délégation de signatures de la Trésorière de Chamonix-Mont-Blanc à compter du 7 janvier 2010.....	13
Arrêté du 4 janvier 2010.....	14
Objet : portant délégation de signatures du Trésorier de Cruseilles à compter du 7 janvier 2010.....	14
Arrêté du 4 janvier 2010.....	14
Objet : portant délégation de signatures du Trésorier de La Roche sur Foron à compter du 7 janvier 2010.....	14
Arrêté du 5 janvier 2010.....	15
Objet : portant délégation de signatures du Trésorier de Sallanches à compter du 7 janvier 2010.....	15
Arrêté n°10.007 du 14 janvier 2010.....	15
Objet : portant subdélégation de signature de M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de M. le préfet de la Haute-Savoie.....	15
Arrêté 2009.07.01 du 8 septembre 2009.....	19
Objet : subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône (SNRS).....	19
Arrêté n°2009.36 du 23 septembre 2009.....	20
Objet : délégation de signature du président de l'université Joseph Fourier.....	20

# DELEGATIONS DE SIGNATURE

[Arrêté n°2010.185 du 13 janvier 2010](#)

**Objet** : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 1** : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Haute-Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY délégation est donnée au sous-préfet chargé de son intérim.

**Article 2** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée sur le programme 307 à hauteur de 1000 euros, et sur les programmes 216 /176 sans limitation de montant à Mme Nathalie BRAT, attachée principale chargée de la Direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations.

**Article 3** : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée, dans le strict cadre des centres de coûts qu'ils gèrent et dans la limite des crédits mis à leur disposition à :

- M. Régis CASTRO, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Haute-Savoie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTRO, délégation est donnée à M. François AYMA, chef des services du cabinet du Préfet. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. CASTRO et AYMA, délégation est donnée à Mme Catherine MERCKX, chef du Bureau Affaires générales et politiques et à M. Olivier LABOUREY, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la délinquance  
- M. Jean-Yves MORACCHINI, sous-préfet de Thonon les Bains. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MORACCHINI, délégation est donnée à Mme Claire-Anne MARCADE, secrétaire générale de la sous-préfecture et à M. David PROUTEAU.  
- M. Gérard PEHAUT, sous-préfet de Saint-Julien en Genevois. En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEHAUT, délégation est donnée à M. David GISBERT, secrétaire général de la sous-préfecture.  
- M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Bonneville. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DEROUIN, délégation est donnée à M. Aurélien PELTAN, secrétaire général de la sous-préfecture.

**Pour un montant limité à 1000 euros par demande d'engagement juridique :**

Pour ce qui concerne la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations :

- à Mme Nathalie BRAT, attachée principale d'administration chargée de la Direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, pour les affaires relevant de la direction. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BRAT, délégation est donnée Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, animatrice de la formation, à M. Patrice MIGNOT, chef du service départemental des systèmes d'informations et de communication et à son adjoint M. Pierre LAURENT.

**Pour un montant limité à 300 euros par demande d'engagement juridique :**

- à M. Laurent LENOBLE, chef du service interministériel de défense et de protection civiles sur le programme 128, dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale et à Mme Chantal BOUCHET, son adjointe.

**Article 4** : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieurs prévus à ceux de l'article 3 sont signés par le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 5** : Toutes dispositions en matière de commandes et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.184 du 13 janvier 2010](#)

**Objet** : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, attachée principale chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations

**Article 1** : En matière d'ordonnancement secondaire, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRAT attachée principale chargée de la Direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, à Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau Chorus et du contrôle interne comptable, à Mme Christelle OUTHIER adjointe au chef du bureau Chorus et du contrôle interne comptable, à Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau de ressources humaines et à Mme Michèle HEZARD-BUISSON, responsable de la formation à l'effet de signer au nom du Préfet :

1) les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, et les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale ;

2) la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement, des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n 89-935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant,

3) tous documents, demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État et relatifs au budget de fonctionnement et au patrimoine immobilier de la préfecture, à l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, à la prise en charge des indemnités, allocations, prestations familiales et rémunérations de l'ensemble des personnels dont la gestion est assurée par la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour ce qui concerne les pièces et documents cités en 3), délégation est également donnée à Mme Sévrine JACQUET-VIALLET, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice GENERET.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau Chorus et du contrôle interne comptable, par ailleurs responsable des demandes de paiement et des recettes dans Chorus, pour les actes suivants :

- saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- certification du service fait ;
- saisie et validation des demandes de paiement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme EUZENOT-FÜRTHAUER, délégation est donnée à Mme Christelle OUTHIER, responsable des engagements juridiques et des recettes dans Chorus, pour la saisie et la validation des demandes de paiement.

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle OUTHIER, adjointe au chef du bureau Chorus et du contrôle interne comptable, pour les actes suivants :

- saisie et validation des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception ;
- signature des bons de commandes et leur notification aux tiers ;
- certification du service fait

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme OUTHIER, délégation est donnée à Mme EUZENOT-FÜRTHAUER, pour la saisie et la validation des engagements juridiques.

En l'absence ou en cas d'empêchement concomitants de Mmes EUZENOT-FÜRTHAUER et OUTHIER, délégation est donnée à Mme Nathalie BRAT, attachée principale, chargée de la direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations, pour la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement.

Article 3 : Sous la responsabilité du chef du bureau Chorus, délégation de signature est donnée à Mmes Aurélie AMIARD, Christine LACOMBE, gestionnaires de dépenses et à Mmes Christine DUFFAUD et Valérie LIGNEE, gestionnaires des immobilisations simples :

- pour la saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et de titres de perceptions,
- pour la certification du service fait,
- pour la saisie des demandes de paiement.
- 

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès des Trésoriers Payeurs Généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.256 du 19 janvier 2010](#)

Objet : arrêté portant modification de l'arrêté n° 2009-353 du 23 décembre 2010 portant délégation de signature à M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, aux chefs de bureau et agents de l'intérieur et de l'outre mer

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1 est consentie, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Isabelle BAUER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau, de la citoyenneté et des activités réglementées, par intérim, à :

M. Gaël MEMEINT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés aux rubriques 1 à 3, 5 à 10, 12 à 14, 21, 22 à 34 de l'article 1, à : ».

Le reste sans changement

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1er février 2010 au 30 juin 2010.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, M. le directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Isabelle BAUER et M. Gaël MEMEINT visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté n°2010.73 du 6 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS).

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-27 du 4 janvier 2010:

- M. Thierry POTHET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Mme Jocelyne BRACHET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur et chef du service « politiques solidaires et politiques de jeunesse ».

pour les affaires concernant le service « sport et formations » : M. André BIRRAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service « sport et formations ».

pour les affaires concernant la cellule « jeunesse, politiques éducatives et vie associative » du service « politiques solidaires et politiques de jeunesse » : M. Armand BOUCLIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la cellule « jeunesse, politiques éducatives et vie associative ».

pour les affaires concernant le service « logement et hébergement » : Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales, chef du service « logement et hébergement ».

pour les affaires concernant la cellule « accès au logement » du service « logement et hébergement » : Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule « accès au logement ».

pour les affaires concernant le service « économie et emploi / insertion » : M. Jean-François ROSSET, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du service « économie et emploi ».

pour les affaires concernant le secrétariat général (administration générale) : M. Jean ROBERT, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire général.

pour les affaires concernant le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : Mlle Florence FALCONNET, secrétaire générale de l'ONACVG, directrice du service départemental de l'ONACVG.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-72 du 4 septembre 2009 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
Jean-Paul ULTSCH

Arrêté n°2010.111 du 8 janvier 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie (DDCS), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux ou centraux relevant des missions et programmes suivants :

- *Mission « direction de l'action du gouvernement »* :

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental – MILDT : Action 15

Titres concernés : 3 et 6

- *Mission « pensions »* :

Programme 743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions : Action 4

Titre concerné : 6

- *Mission « solidarité et intégration »* :

Programme 104 - Accueil des étrangers et intégration : Actions n°1, n°2, n°3 et n°12

Titre concerné : 6

Programme 106 – Actions en faveur des familles vulnérables : Actions n°1 et n°3

Titres concernés : 3 et 6

Programme 157 - Handicap et dépendance : Actions n°1, n°2, n°4, n°5 et n°6

Titres concernés : 3 et 6

Programme 177 – Prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables : Actions n°1, n°2, n°3 et n°4

Titres concernés : 3 et 6

Programme 183 – Protection maladie : Action n°2

Titre concerné : 6

Programme 303 - Immigration et asile : Action n°2

Titre concerné : 6

- *Mission « sport, jeunesse et vie associative »* :

Programme 163 : jeunesse et vie associative : Actions : 01 – développement de la vie associative, 02 – promotion des actions en faveur de la jeunesse, 03 – promotion des actions en faveur de l'éducation populaire)

Titres concernés : 3, 5 et 6

Programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative : Action 05 – logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements)

Titres concernés : 3, 5 et 6

Programme 219 : sport Actions : 01 - promotion du sport pour le plus grand nombre, 03 – présentation sur le sport et protection des sportifs

Titres concernés : 3, 5 et 6

- *Mission « ville et logement »* :

Programme 135: développement et amélioration de l'offre de logement : Action 5

Titre concerné : 3

Programme 147: politique de la ville : Action 3

Titres concernés : 3 et 6

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
  - les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
  - les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
  - les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
  - la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
  - la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
  - la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.
- Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté n°2010.159 du 12 janvier 2010](#)

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

- M. Thierry POTHET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Mme Jocelyne BRACHET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur et chef du service « politiques solidaires et politiques de jeunesse » ;
- M. Jean ROBERT, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire général,

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010- 111 du 8 janvier 2010.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 12 janvier 2010.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DD JS-2009-73 du 4 septembre 2009 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de Haute-Savoie.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au comptable assignataire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
Jean-Paul ULTSCH

Arrêté n°2010.168 du 13 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie (DDCS).

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2010-27 du 4 janvier 2010:

- M. Thierry POTHET, inspecteur principal de la jeunesse et des sports ;
- Mme Jocelyne BRACHET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au directeur et chef du service « politiques solidaires et politiques de jeunesse ».

pour le service « sport et formations » :

- pour l'ensemble des affaires concernant le service « sport et formations » : M. André BIRRAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service « sport et formations » ;
- pour les affaires concernant la cellule « développement des pratiques sportives » : M. Laurent LACASA, professeur de sport, coordonnateur fonctionnel de la cellule « développement des pratiques sportives » ;
- pour les affaires concernant la cellule « réglementation des pratiques sportives » : M. Romain PALLUD, professeur de sport, coordonnateur fonctionnel de la cellule « réglementation des pratiques sportives » ;
- pour les affaires concernant la cellule « formation / certification » : Mme Odile BAIL, professeur de sport, coordonnateur fonctionnel de la cellule « formation / certification ».

pour le service « politiques solidaires et politiques de jeunesse » :

- pour les affaires concernant la cellule « jeunesse, politiques éducatives et vie associative » : M. Armand BOUCLIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la cellule « jeunesse, politiques éducatives et vie associative » ;
- pour les affaires concernant la cellule « solidarité » : M. Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, coordonnateur fonctionnel de la cellule « solidarité » ;
- pour les affaires concernant la cellule « politiques sociales territoriales » : M. David MANGOLD, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, coordonnateur fonctionnel de la cellule « politiques sociales territoriales ».

pour le service « logement et hébergement » :

- pour l'ensemble des affaires concernant le service « logement et hébergement » : Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, chef du service « logement et hébergement » ;
- pour les affaires concernant la cellule « accès au logement » du service « logement et hébergement » : Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule « accès au logement » ;
- pour les affaires concernant la cellule « hébergement » : Mme Cécile BADIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, coordonnateur fonctionnel de la cellule « hébergement » ;
- pour les affaires concernant la cellule « demandeur d'asile » : Mme Zoulikha ABDESSELAM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, coordonnateur fonctionnel de la cellule « demandeur d'asile » ;
- pour les affaires concernant la cellule « droit au logement » : Mme Anne LABEDAN, attachée de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, coordonnateur fonctionnel de la cellule « droit au logement » ;
- pour les affaires concernant la cellule « expulsion locative » : Mme Annie CHAPPAZ, attachée de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, coordonnateur fonctionnel de la cellule « expulsion locative ».

pour les affaires concernant le service « économie et emploi / insertion » :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du service « économie et emploi » ;
- Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

pour le secrétariat général (administration générale) :

- pour l'ensemble des affaires concernant le secrétariat général : M. Jean ROBERT, attaché principal de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire général ;
- pour les affaires concernant la commission de réforme : MM. Roland GARDET, attaché de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et Nicolas BROTELANDE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

pour les affaires concernant le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) : Mlle Florence FALCONNET, secrétaire générale de l'ONACVG, directrice du service départemental de l'ONACVG.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DD CS-2010-73 du 6 janvier 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental de la cohésion sociale  
Jean-Paul ULTSCH

[Arrêté n° 2010.109 du 8 janvier 2010](#)

**Objet** : abrogation de l'arrêté préfectoral n°2009-2390 du 31 août 2009 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1** : L'arrêté n° 2009-2930 du 31 août 2009 est abrogé .

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

[Arrêté du 15 janvier 2010](#)

**Objet** : portant délégation de signature de Mme Hélène Lavignac, directrice départementale de la protection des populations (DDPP).

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAVIGNAC-TEZZA, la délégation de signature est exercée de la manière suivante :

- pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010.28 du 4 janvier 2010 :  
M. Michel GOILLOT, Directeur départemental de la concurrence , de la consommation et de la répression des fraudes, chargé de mission ;

**Article 2** : La délégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints, à la secrétaire générale, pour signer les documents relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2010.28 du 4 janvier 2010, selon les conditions suivantes :

- pour l'ensemble des actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-1 – administration générale :  
Mme Christine VITALI , attachée principale d'administration , secrétaire générale

- pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :  
Mme Karine DESCHEMIN, Inspectrice principale, chef du service protection économique du consommateur et veille concurrentielle  
M. René THIRION , inspecteur principal, chef du service sécurité et conformité des produits et des services

- pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :  
Mme Cécile KERMIN, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité des aliments  
M. Jean-Marie LEHORGNE, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service

- pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants :  
1-5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées  
1-6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants  
1-7) reproduction animale  
1-8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles)  
1-9) maladies réglementées spécifiques  
1-10) protection animale  
1-11) protection de la faune sauvage captive  
1-12) alimentation animale et pharmacie vétérinaire ;  
Mme Isabelle FINDINIER, inspectrice de santé publique vétérinaire, chef du service sécurité et qualité des aliments  
Mr Jean-Marie LEHORGNE, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service ;

- pour l'ensemble des décisions et actes juridiques mentionnés au paragraphe 1-13 – protection de l'environnement industriel et agricole ;  
Mme Michèle ASSOUS, attachée d'administration, chef du service protection de l'environnement industriel et agricole  
Mme Odile PETIT, Ingénieur des ponts, eaux et forêts , adjointe au chef de service.

**Article 3** : Conformément à l'article 1 de l'arrêté 2010.28 du 4 janvier 2010, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- les circulaires aux maires ;  
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;  
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, toutes correspondances adressées aux parlementaires et au Président du Conseil général

**Article 4** : Toute disposition antérieure à cette date est abrogée

**Article 5** : Mme la Directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La directrice départementale,  
Hélène LAVIGNAC

Arrêté n°2010.110 du 8 janvier 2010

Objet : délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Hélène LAVIGNAC-TEZZA, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie (DDPP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme LAVIGNAC-TEZZA Hélène, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux et nationaux relevant des missions suivantes :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- programme 206 : Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Article 2 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €,
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet, les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 250 000 € T.T.C. et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la directrice départementale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2009-2393 du 31 août 2009 est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Jean-Luc VIDELAINE

Arrêté DDT n°2010.1 du 4 janvier 2010

Objet : subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (DDT).

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JUSTINIANY, attaché principal d'administration, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

1 - 1 - Pour les affaires visées au chapitre : SG – Gestion du personnel :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),

\* pour les affaires visées aux paragraphes SG 1.2 et SG 1.3 :

M. Jean-Michel ABRY, secrétaire administratif classe exceptionnelle, responsable du pôle ressources humaines (SG-PRH),

\* pour l'octroi des congés annuels visés aux paragraphes SG 1.1, SG 1.2, SG 1.3 et SG 2.1 :

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions territoriales.

1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre AJ : Affaires juridiques et contentieuses :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),

\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 2 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ),

M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales (SG-PJ),

Mme Evelyne VINCENT, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée d'affaires pénales (SG-PJ).

\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :

Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie A, chef du pôle juridique (SG-PJ).

1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre : AUR – Aménagement, Urbanisme et Risques :

\* pour l'ensemble des affaires :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service habitat (SH),

\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5 :

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),

\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 4 :

M. Christophe GEORGIOU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

\* pour les affaires visées aux paragraphes AUR 1, AUR 2, AUR 3 et AUR 5, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,

Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,

\* pour les lettres visées aux paragraphes AUR 2 c, AUR 2 d, AUR 2 e et AUR 2 g :

les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAR-ADS,

Mme Michèle LHUILLIER, ouvrier des parcs et ateliers, SAR-ADS,

Mme Martine GALLIC, adjointe administrative principale, SAR-ADS,

Mme Liliane DESTRET, adjointe administrative principale, SAR-ADS.

Subdivision territoriale de la région d'Annecy

Mme Marie-Georges COUSIN, secrétaire administrative classe exceptionnelle,

Mme Monique LAPIERRE, secrétaire administrative classe normale,

Mme Evelyne DURET, adjointe administrative principale,

Mme Michèle FANTIN, adjointe administrative principale,

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjointe administrative principale,

Mme Marie-Annick TISSOT, adjointe administrative principale,

Mme Caroline BORDES-GHIRARDI, adjointe administrative principale,

Mme Laurence BOSSONNEY, adjointe administrative principale,

Mme Monique EXCOFFIER, adjointe administrative principale,

Mme Graziella FAZY, adjointe administrative principale,

M. Jean NICOLAS, adjoint administratif principal,

Mme Myriam VERCIN, adjointe administrative principale,

Mme Véronique MERMIER, adjointe administrative,

Mme Danièle DEVANCE, agent non titulaire de catégorie C,

Mme Jacqueline SOLIS, dessinatrice chef de groupe,

M. Maurice PERRIAUD, dessinateur.

Subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc

Mlle Evelyne PIGNAL, secrétaire administrative classe exceptionnelle,

M. Franck VOLPI, contrôleur principal des TPE,

M. Benjamin MORFIN, contrôleur des TPE,

Mme Marie GARCIA, adjointe administrative principale,

Mme Carole BOUCHARDY, adjointe administrative,

Mme Karine DANIEL, adjointe administrative,

Mme Séverine LESCURE, adjointe administrative,

M. Marin GAILLARD, dessinateur chef de groupe,

M. Thierry CHUARD, dessinateur chef de groupe.

Subdivision territoriale du Genevois

M. Thomas TRITZ, technicien supérieur de l'équipement,

M. Philippe CIGNO, secrétaire administratif classe normale,

Mme Michèle PESTRE, adjointe administrative principale,

Mme Christelle ITNAC, adjointe administrative,

Mme Catherine BELLUCCI, adjointe administrative,

M. Claude LAURENT, dessinateur chef de groupe.

Subdivision territoriale du Chablais

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur en chef de l'équipement,

Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administrative classe supérieure,

M. Gilles DUPUIS, technicien supérieur de l'équipement,

Mme Muriel LANGUET, adjointe administrative principale,

M. Jean-Marc DAGAND, adjoint administratif principal,

Mme Corinne DUBOIS, adjointe administrative,

Mme Claire SIROP, adjointe administrative.

\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 6 :  
Mme Ariane STEPHAN, ingénieur des TPE, chef de la cellule prévention des risques (SAR-CPR).

1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre : EE – Eau et Environnement :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 1, EE 4, EE 5 e :

M. Daniel HANSBOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

\* pour les affaires visées au paragraphe EE 2 :

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques eau, assainissement et ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPAO),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 2 a, EE 2 b, EE 2 c, EE 2 f, EE 6 a et EE 7 b dans la limite de leur compétence territoriale :

Pour les bassins versants du lac Léman, du Foron, du Chablais Genevois, et le domaine public du lac Léman

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,

M. Louis BLETTNER, contrôleur des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale du Chablais,

Pour le domaine public du lac d'Annecy

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

M. Didier DELEAU, contrôleur divisionnaire des TPE, responsable du pôle eau, environnement et navigation à la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 3, EE 5, EE 7, EE 8 et EE 9 :

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 a :

Mme Elisabeth FRICKER, personnel non titulaire de catégorie A, chargée de mission (SEE),

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 6 b :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI).

1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre : HC – Habitat et Construction :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service habitat (SH),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Jacky RICHARDEAU, ingénieur des TPE, chef du bureau politique de l'habitat et de la ville (SH-BPHV),

Mme Sylvia CHARPIN, attachée administrative de l'équipement, chef du bureau parc privé (SH-BPP) et chef du bureau financement de l'habitat public par intérim (SH-BFHP).

1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre : EA – Economie agricole :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre : FE – Gestion des Fonds européens :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

Mme Magali DURAND, agent contractuel mis à disposition, adjointe au chef du service économie agricole et Europe (SEAE).

\* pour les affaires visées au paragraphe FE 1 et FE 2 :

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

\* pour les affaires visées au paragraphe FE 2 c :

M. Daniel HANSBOTTE, chef technicien spécialité travaux forestiers, chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage (SEE-CCPFS),

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre : SER – Sécurité Education Routière :

\* pour l'ensemble des décisions :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

\* pour les affaires visées aux paragraphes SER 1 :

Mme Sandrine LEJEUNE, ingénieur des TPE, coordinatrice sécurité routière (SSI),

\* pour les affaires visées au paragraphe SER 2 :

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Thierry CROIZE, personnel non titulaire de catégorie A, responsable de la cellule éducation routière (SSI-CER).

1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre : TC – Transports et Contrôles :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissances des territoires (SPCT),

\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 1 et TC 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées aux paragraphes TC 3 et TC 5 :

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Bernard GRUET-MASSON, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, adjoint au chef du bureau départemental des remontées mécaniques,

\* pour les décisions prévues aux paragraphes TC 5 a, TC 5 b et TC 5 c 1er alinéa :

M. Jérôme BIBOLLET-RUCHE, contrôleur principal des TPE,

M. Luc LACHARPAGNE, contrôleur des TPE,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoît COLIN, contrôleur principal des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur principal des TPE,

M. Olivier MARIN, contrôleur principal des TPE,

M. Philippe LAFFONT, technicien supérieur de l'équipement.

\* pour les affaires visées au paragraphe TC 6 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées au paragraphe TC 7 :

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC).

1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre : VN – Voies navigables :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Caroline BROBECKER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule polices de l'eau et des matériaux inertes (SEE-CPEMI),

M. Mathieu DELILLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule politiques eau, assainissement et ouvrages hydrauliques et ressources (SEE-CPAO),

\* pour les affaires visées aux paragraphes VN 1 a et VN 1 b, dans la limite de leur compétence territoriale :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy, pour le lac d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais, pour le lac Léman.

1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre : RCR – Routes et Circulation routière :

\* pour l'ensemble de ces affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

\* pour les affaires visées aux paragraphes RCR 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

M. Charles CHEVANCE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef de la cellule sécurité et circulation (SSI-CSC),

\* pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 h :

M. Sylvain ALLAIRE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service prospective et connaissance des territoires (SPCT),

M. Patrick BATTAREL, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule application du droit des sols (SAR-ADS),

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service habitat (SH),

M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),

M. François CHANVILLARD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de la cellule informatique (SG-informatique),

M. Jacques DENEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission, chef du service économie agricole et Europe (SEAE),

M. Jean-Luc DESBOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de la cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie (SEE-CMNFCV),

Mme Isabelle FORTUIT, attachée principale d'administration, chef de la cellule planification (SAR-planification),

M. Vincent PATRIARCA, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général (SG),

M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-PBPDD),

M. Gaëtan RIOULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du bureau départemental des remontées mécaniques (SSI-BDRM),

M. Michel TABEAUD, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du parc départemental de l'Équipement (SSI-parc),

M. Laurent TESSIER, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement (SEE).

1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre : IAT – Ingénierie d'Appui Territorial :

\* pour l'ensemble des affaires :

M. Christophe GEORGIU, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service sécurité, ingénierie (SSI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, ingénieur en chef 2ème groupe, chef du service aménagement, risques (SAR),

\* pour les affaires visées au paragraphe IAT 2 :

M. Lionel JULLIEN, ingénieur des TPE, adjoint au chef du SSI,

et pour valider et transmettre au maître d'ouvrage les éléments de mission consécutifs des marchés d'ingénierie :

M. Fabien RIDEAU, attaché administratif de l'équipement, chef de la subdivision territoriale de la région d'Annecy,

Mme Agnès PATRIARCA, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Chablais,

M. Patrice CORVAISIER, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Faucigny – Pays du Mont-Blanc,

Mme Marie ANCKIERE, ingénieur des TPE, chef de la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-Yves SANQUER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle d'appui territorial et de sécurité routière à la subdivision territoriale du Genevois,

M. Jean-François RENESME, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle bâtiments publics et développement durable (SSI-BPDD),

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du pôle aménagement urbain et développement durable (SSI-PAUDD),

M. Louis BOUVARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission aménagement et eau (SSI),

Mme Virginie COLLOT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle appui et conseil sur l'eau (SSI-PACE),

M. Bernard CLERC-PITHON, chef technicien spécialité génie rural, chef du pôle ingénierie de crise, accessibilité (SSI-PICA).

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des Territoires,  
Gérard JUSTINIANY

[Arrêté n°2010-217 du 15 janvier 2010](#)

Objet : portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Annecy et de son suppléant.

Article 1<sup>er</sup> : M. Alain FAVRE, Commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Annecy est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique d'Annecy à compter du 8 février 2010 date de sa prise de poste.

Article 2 : Mr Alain METZGER, est nommé régisseur suppléant.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture,

M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,

M. le trésorier-payeur général,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

[Arrêté du 5 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signatures de la Trésorière de Chamonix-Mont-Blanc à compter du 7 janvier 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

#### DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Mme LEMETAYER Laurence, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Chamonix Mont Blanc, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chamonix Mont Blanc, entendant ainsi transmettre à Mme LEMETAYER Laurence tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

A défaut, M. DALLY Arnaud, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de Chamonix Mont Blanc, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou

créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Chamonix Mont Blanc, entendant ainsi transmettre à M. DALLY Arnaud tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

La Trésorière de Chamonix Mont Blanc  
Danielle LAMBERT

[Arrêté du 4 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signatures du Trésorier de Cruseilles à compter du 7 janvier 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

#### DELEGATIONS SPECIALES

M BIZOUARN Harry, agent de recouvrement, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 1 000€, les lettres recommandées avec accusé réception ainsi que les documents comptables transférés à la trésorerie générale, d'effectuer des déclarations de créances.

M DEMY Jean-François, agent de recouvrement, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 1 000€, les lettres recommandées avec accusé réception.

M DIDIERLAURENT David, agent de recouvrement, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 1 000€, les lettres recommandées avec accusé réception ainsi que les documents comptables transférés à la trésorerie générale, d'effectuer des déclarations de créances.

Mme FAVRE Lucienne, agent de recouvrement, reçoit pouvoir de signer, pour moi et en mon nom, les délais de paiements accordés aux redevables dans la limite de 1 000€, les lettres recommandées avec accusé réception.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier de Cruseilles  
Hamano IDIRI

[Arrêté du 4 janvier 2010](#)

Objet : portant délégation de signatures du Trésorier de La Roche sur Foron à compter du 7 janvier 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

#### DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES

Melle ANGER Aurélie , reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de La Roche sur Foron, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de La Roche sur Foron, entendant ainsi transmettre à Melle ANGER Aurélie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le Trésorier de La Roche sur Foron  
Claude DOMINICI

[Arrêté du 5 janvier 2010](#)

**Objet** : portant délégation de signatures du Trésorier de Sallanches à compter du 7 janvier 2010.

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

**DELEGATIONS GENERALES ET SPECIALES**

Mme POLETAEFF Sophie demeurant à Cordon, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SALLANCHES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SALLANCHES, entendant ainsi transmettre à Mme POLETAEFF Sophie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

M. ROUX Michel, demeurant à Passy, reçoit mandat de gérer et administrer pour moi, en mon nom, la Trésorerie de SALLANCHES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les exercices, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de la Poste pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en justice.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de SALLANCHES, entendant ainsi transmettre à M ROUX Michel tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu des présentes procurations.

Le Trésorier de SALLANCHES  
Guy PONCET

[Arrêté n°10.007 du 14 janvier 2010](#)

**Objet** : portant subdélégation de signature de M. Michel DELARBRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de M. le préfet de la Haute-Savoie

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUMONT, directeur de l'unité territoriale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Rhône-Alpes à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de la Haute-Savoie :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
A-1	A - SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires), exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7 et D.1232-8
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
B-1	B – REPOS HEBDOMADAIRE Déroptions au repos dominical	Art. L.3132-20 et L.3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29

B-3	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
B-4	Définition de la zone touristique ou thermale où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement	Art. L.3132-25 et R.3132-19
C – HEBERGEMENT DU PERSONNEL		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
D – NEGOCIATION COLLECTIVE		
D-1	Fondement de la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 et L.2242-16 Art. D.2241-3 et D.2241-4
E - CONFLITS COLLECTIFS		
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2 Art. R.2522-14
F – AGENCES DE MANNEQUINS		
F-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17
G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
G-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1
G-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5
G-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
G – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS		
G-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
H – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE		
H-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
H-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
H-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi 92-675 du 17/07/1992 Décret 92-1258 du 30/11/1992
I – MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE		
I-1	Autorisations de travail	Art. L.5221-2 et L.5221-5
I-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA
J – PLACEMENT AU PAIR		
J-1	Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21/11/1999 Circulaire n°90.20 du 23/01/1999
K – PLACEMENT PRIVE		
K-1	Enregistremnt de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1
L – EMPLOI		
L-1	Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-29
	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-51

L-2	Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point I-2  Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.5123-7, L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5123-2 et L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-1 et L.5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
-----	--	---

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE <sup>1</sup> CODE
	L – EMPLOI	
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15
L-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17	D.2241-3 et D.2241-4
L-5	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-6	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19/06/2008
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
L-10	Toutes décisions et conventions relatives :  aux contrats d'accompagnement dans l'emploi aux contrats d'avenir aux contrats initiative emploi aux contrats insertion-revenu minimum d'activité aux contrats unique d'insertion aux CIVIS aux adultes relais	Art. L.5134-21 et L.5134-22 Art. L.5134-36 et L.5134-39 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-75 et L.5134-78 Art. L.5134-19-1 Art. L.5131-04 Art. L.5134-100 et L.5134-101
L-11	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants
L-12	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
L-13	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 -et L.5132-45
L-14	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103
L-15	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64

L-16	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n°2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
------	--	--

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE' CODE
L-17	L – EMPLOI Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L.3332-17-1
M-1	M – GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17
M-2	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-1 à R.5423-14
M-3	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
N-1	N – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury	Loi n°2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-45 à R.6341-48
N-3	VAE - Recevabilité VAE - Gestion des crédits	Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Circulaire du 27/05/2003
O-1	O - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	Art. L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	Art. R.5212-1 à 5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18
P-1	P – TRAVAILLEURS HANDICAPES Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61
P-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
P-3	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978
P-4	Présidence du Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés. Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007

1. Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GUILLAUME, chef du pôle concurrence par intérim, de la DIRECCTE Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de de la Haute Savoie tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004),
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,

- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur les compétences relevant de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DUMONT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- Madame Carole PELISSOU directrice adjointe du travail sur l'ensemble des domaines visés à l'article 1.
- Madame Chrystèle DELBART attachée principale d'administration sur les domaines visés à l'article 1, cote L1 à P4.
- Madame Nadine HEUREUX attachée principale d'administration sur les domaines visés à l'article 1, cote L1 à P4.
- Monsieur Gérard FREY inspecteur du travail sur les domaines visés à l'article 1, cote A1 à K1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILLAUME, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Sébastien VIENOT, chef du service métrologie légale,
- Monsieur Pierre PENET, chef de la cellule Sud du service métrologie légale,
- Monsieur Gilles LAIR, chef de la cellule Centre du service métrologie légale,
- Monsieur Stéphane BEZUT, chef de la cellule Nord du service métrologie légale.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Michel DELARBRE

[Arrêté 2009.07.01 du 8 septembre 2009](#)

Objet : subdélégation de signature de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône (SNRS).

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté sus-visé seront exercées par M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, et de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône, la même subdélégation sera exercée par M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation sera exercée dans les limites de leurs attributions fonctionnelles par :

- M. Eric BOURLES, chef du service Eau, Risques, Environnement
- Mme Anne ESTINGOY, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau
- M. Dominique LARROQUE, secrétaire général du service
- M. Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée
- M. Philippe PULICANI, chef de l'arrondissement Aménagement, Entretien et Exploitation

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, directeur du service navigation Rhône-Saône, de M. Frédéric LASFARGUES, directeur adjoint du service navigation Rhône-Saône et de M. François WOLF, directeur des entités territoriales, responsable sécurité défense, la même subdélégation concernant les points 1.1 et 1.2 de l'arrêté sus-visé sera exercée par

- M. Jean-Jacques GROS, responsable de l'unité Réglementation de la Navigation
- M. Frédéric COURTES, chef du bureau Entretien et Exploitation
- M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaires de Rhône et Alpes

pour les avis à la batellerie par :

- o M. Hervé CLUZEL, subdivisionnaire à Lyon
- o M. Gérard GIFFARD, subdivisionnaire de Rhône-Alpes
- o M. Fabrice BOISSON, technicien supérieur des T.P.E.,
- o M. Christian AMIEZ, contrôleur principal des T.P.E.,
- o M. Thierry SADONNET, contrôleur des T.P.E.,
- o M. Samir NASRI, contrôleur des T.P.E.,
- o M. Maxime PIEROT, contrôleur des T.P.E.,
- o M. Yves PERRIN, chef d'équipe d'exploitation des T.P.E.,
- o M. Didier FILLIOT, technicien supérieur principal des T.P.E.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral de subdélégation du 02/07/2008.

article 6 : Le directeur du service navigation Rhône-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur du service navigation Rhône-Saône  
Pierre CALFAS.

Arrêté n°2009.36 du 23 septembre 2009

Objet : délégation de signature du président de l'université Joseph Fourier.

Article 1 : hygiène et sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement du président pour quelque cause ou durée que ce soit, délégation de signature est donnée en matière d'hygiène et sécurité à M. Arthur SOUCEMARIANADIN vice-président du conseil d'administration et à M. Jean-Luc ARGENTIER secrétaire général.

En cas d'empêchement de leur part, délégation de signature est donné M. Jacques GASQUI vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO.

Article 2 : sont ordonnateurs secondaires de droit :

M. René-Louis INGLEBERT, directeur de Polytech'Grenoble,  
M. Patrick MENDELSON, directeur de l'IUFM,  
M. Henri-Claude NATAF, directeur de l'OSUG,  
M. Jean-Michel TERRIEZ, directeur de l'IUT1.

Article 3 : délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires de droit nommés dans l'article 2 du présent arrêté à l'effet de signer les contrats d'entretien et conventions de prestations de services ou de maintenance, à l'exception de la passation des marchés publics.

TITRE I : EN MATIERE FINANCIERE

Article 4 : ordonnateurs délégués

Délégation de signature est donnée à M. Arthur SOUCEMARIANADIN, vice-président du conseil d'administration, à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche, à M. Jacques GASQUI vice-président formation, à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général de l'université et en cas d'empêchement de celui-ci à Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO, secrétaires générales adjointes pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exception des réquisitions de l'agent comptable et des dons et legs.

Les ordonnateurs délégués sus mentionnés pourront signer les passations et notifications de marchés publics attribués sur appels d'offre formalisés.

Article 5 : exécution budgétaire des unités budgétaires des composantes et services communs

Délégation est donnée aux directeurs de composantes et services communs constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre y compris les contrats d'entretien et conventions de prestations de services ou de maintenance, la mise en œuvre des accords-cadres définis dans le code des marchés publics à l'exception de la passation elle-même des marchés publics:

Mme Isabelle COLOMB, directrice du département de l'Université Joseph Fourier Grenoble 1 dénommé Centre Drôme Ardèche,  
Mme Isabelle OLIVIER, directrice de l'UFR APS,  
Mme Marie-Christine FOURNY, directrice de l'UFR de géographie,  
Mme Renée GRILLOT, directrice de l'UFR de pharmacie,  
Mme Christine LAURENT, directrice de l'UFR de mathématiques,  
M. Henri PARIS, directeur de l'UFR de mécanique,  
M. Jean-Claude FERNANDEZ, directeur de l'UFR d'informatique et de mathématiques appliquées de GRENOBLE  
M. Konstantin PROTASSOV, directeur de l'UFR de physique,  
M. Stefan NONCHEV, directeur de l'UFR de biologie,  
M. Bernard SELE, directeur de l'UFR de médecine,  
M. Yannick VALLEE, directeur de l'UFR de chimie,  
M. Jean-Gabriel VALAY, directeur du service de la formation continue, alternance et apprentissage,  
M. Patrick WITOMSKI, directeur du collège des écoles doctorales,  
M. Bernard YCART, directeur du DLST.

Par empêchement des directeurs de composantes et services communs nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants pourront signer les mêmes documents :

Mme Elisabeth BOCQUET et Dominique PECHEUR responsables administratives de l'UFR IMAG,  
Mme Chantal FAYOLLE, responsable administrative du DLST,  
Mme Muriel FOISSOTTE, responsable administrative du centre Drôme-Ardèche,  
Mme Nicole FRERY, responsable administrative de l'UFR de géographie,  
Mme Marylène GARDETTE, responsable administrative de l'UFR APS,  
Mme Chantal GEDDA, responsable administrative de l'UFR de mathématiques,  
Mme Anny GLOMOT, responsable administrative de l'UFR de physique,  
Mme Christine LEGLISE, responsable administrative de l'UFR de chimie,  
Mme Elisabeth PERRIN, responsable administrative du collège des écoles doctorales,  
M. Jean-François REDON, responsable administratif de l'UFR de mécanique,

Mme Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé,  
Mme Laurence SALSON-RIVIERE, responsable administrative de l'UFR de biologie.

Article 6 : exécution budgétaire des unités budgétaires des services inter universitaires

Délégation est donnée aux directeurs des services inter universitaires et des autres services constituant une unité budgétaire dont les noms suivent, pour l'exécution de leur budget propre, y compris les contrats d'entretien et convention de prestations de services de maintenance, à l'exception de la passation des marchés publics :

M. Jacques EUDES, directeur de proximité par intérim à la DSI-GU (Direction des Systèmes d'Information de Grenoble universités),  
Mme Leticia CUGLIANDOLO, directrice de l'école de physique des Houches,  
M. Gilles DURAND, directeur du service inter universitaire des sports,  
M. Philippe RUSSELL, directeur du SICD1 (service inter universitaire de coopération documentaire),  
M. Michel ZORMAN, directeur du centre de santé.

En cas d'empêchement des directeurs des services inter universitaires et des autres services nommés ci-dessus, les responsables administratifs suivants signeront les mêmes documents :

M. Jean-Marc DUMOND, responsable administratif du SICD1,  
Mme Nicole FOUGHALLI, responsable administrative du service inter universitaire des sports,  
Mme Anne-Marie GUILLOT, responsable administrative du centre de santé,  
M. Marc-Henri JULIEN, directeur adjoint de l'école physique des Houches,  
Mme Mireille RECK, responsable administrative de la DSI.

TITRE II : EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Article 7 : services centraux

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ARGENTIER, secrétaire général, et, par empêchement, aux secrétaires générales adjointes Mmes Denise RUFFINO, Christine FARRUGIA et Monique LOHO pour signer tous documents à l'exception des diplômes.

S'agissant des documents de correspondance courante relevant de leurs attributions respectives et n'entraînant pas de décision de principe, délégation de signature est donnée aux responsables des services généraux suivants :

Mme Sylviane BENISTANT, responsable du service de la formation et de la vie étudiante,  
M. Philippe BIGUENET, responsable du service technique,  
Marie-Christine BIOTEAU, responsable administrative du centre de ressources informatiques de proximité,  
M. Jacques EUDES, directeur du CRIP,  
Mme Marie-Hélène FRIES, responsable du service des langues,  
Mme Geneviève GRAS, responsable du service recherche,  
M. Jean-Pierre HENRY, directeur du SUAPS et responsable du service des enseignements transversaux,  
Mme Leslie HOLLETT, responsable du service Europe,  
Mme Catherine HUART, responsable de la mission ressources humaines,  
Muriel JAKOBIK-FONTANA, responsable du service communication,  
M. Pierre KERMEN, chargé de mission développement durable,  
M. Jean-Luc LACROIX, responsable du service hygiène et sécurité,  
M. Jean-Paul LEFEVRE, responsable du service de gestion des personnels enseignants,  
Mme Marie-Dominique MARTIN-DUBOIS, responsable de la valorisation et des relations industrielles,  
Mme Brigitte METRAL, responsable des affaires générales et juridiques,  
Mme Claire OLLIVIER, responsable du service des personnels contractuels  
Mme Annie ROUSSEL, responsable du service administratif et financier du pôle logistique et immobilier  
Mme Brigitte SENS-SALIS, responsable du service relations internationales,  
Mme Françoise STIERLIN, responsable administrative de la CELAIO,  
Mme Sylvie TESSIER, responsable de la cellule opérationnelle TICE-COTICE,  
Mme Annie TOURNIAIRE et Isabelle LAURAIRE, responsables du service de gestion des personnels IATOS,  
Mme Sophie VAILLANT, responsable du service de gestion du patrimoine,  
Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale,  
M. David ZIJP, directeur adjoint du SUAPS

Article 8 : composantes et services communs

Délégation de signature est donnée pour leur composante ou service respectif aux directeurs de composantes et services communs tels que nommés dans les articles 5 et 6, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents suivants :

attestation de réussite aux diplômes,  
relevé de notes,  
autorisation d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service, concernant les agents de l'Etat affectés à l'UFR ou institut, ainsi que les enseignants affectés dans une autre université dont la prise en charge des frais de déplacement est assurée par l'UFR ou l'institut,  
vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires remplis et signés par chaque enseignant et certification du service fait avant mise en paiement,  
ordre de mission des personnels affectés à leur UFR ou institut, excepté les missions effectuées hors de l'Union Européenne,  
ordre de mission des stagiaires de l'IUFM,  
conventions de stages des étudiants, visites d'entreprises et sorties sur le terrain,

En cas d'empêchement desdits directeurs de composantes et services communs, une délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Joëlle AUBERT, adjoint au directeur de l'IUFM, à Mme Véronique DROGUE, secrétaire générale, aux responsables administratifs tels que nommés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à :

Mme Martine REBORA, responsable administrative de Polytech'Grenoble,  
Mme Françoise ZAPARUCHA, responsable administrative de l'IUT,  
M. Alain VIVIER, responsable administratif de l'OSUG,

Une délégation de signature dans les mêmes domaines pour l'ensemble des composantes est donnée à Mme Sylviane BENISTANT responsable du service formation et à Mme Véronique VEBER, responsable du service de scolarité centrale.

Article 9 : UFR de médecine et pharmacie

Délégation de signature est donnée respectivement à Mme Renée GRILLOT directrice de l'UFR de pharmacie et à M. Bernard SELE directeur de l'UFR de médecine et pharmacie pour signer les actes de gestion concernant les personnels hospitalo-universitaires.

En cas d'empêchement desdits directeurs, délégation de signature est donnée à Denise RUFFINO, secrétaire générale adjointe en charge du secteur santé.

Article 10 : services inter universitaires

Délégation de signature est donnée aux directeurs des services inter universitaires nommés dans l'article 6 à l'effet de signer tout document relevant de leurs attributions à l'exception des décisions de principe et dans la limite des compétences du conseil d'administration et de celles du président de l'université.

En cas d'empêchement des directeurs, leurs responsables administratifs ou directeurs adjoints respectifs nommés dans l'article 6 pourront signer les mêmes documents.

Article 11 : finances

délégation de signature est donnée à Mme Christine FARRUGIA secrétaire générale adjointe, directrice des services financiers à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans ses attributions,

délégation de signature est donnée à M. Alexandre CARPENTIER en charge du budget, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans les attributions du responsable du budget

délégation de signature est donnée à Mme Régine CAHUZAC en charge du service de la commande publique à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans les attributions du responsable de la commande publique

délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PALLEAU en charge des achats –marchés, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans les attributions du responsable du service achats-marchés

Article 12 : ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BERRUT, vice-présidente ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence ressources humaines et à Mme Monique LOHO secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines à l'effet de signer les correspondances et les décisions entrant dans ses attributions.

Article 13 : recherche

Délégation de signature est donnée à M. Laurent DAUDEVILLE vice-président recherche à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence recherche, à M. Mickaël KLASSEN vice-président recherche adjoint aux affaires européennes et internationales pour les correspondances et décisions courantes relevant de ses attributions, ainsi que pour les correspondances et décisions courantes relevant des pôles pluridisciplinaires dont ils ont la charge :

M. Eric SAINT- AMAN et M. UWE SCHLATTNER, VPR adjoints responsables du pôle CSVSB,

M. Gioacchino VIGGIANI et M. Joël CHEVRIER, VPR adjoints responsables du pôle SMING,

M. Yassine LAKHNECH et M Thierry GALLAY, VPR adjoints responsables du pôle MSTIC,

M. François RENARD, VPR adjoint responsable du pôle TUNES

Article 14 : formation

Délégation de signature est donnée à M. Jacques GASQUI, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire et, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Mme Annick VILLET, vice-présidente adjointe, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation.

Article 15 : secteur santé

Délégation de signature est donnée à M. Bernard SELE, vice-président en charge du secteur santé, et à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence en charge du secteur santé.

Article 16 : formation continue

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Gabriel VALAY, vice-président en charge de la formation continue, alternance et apprentissage, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence formation continue ainsi que les contrats et conventions individuels de formation continue.

Article 17 : relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Eric BEAUGNON, vice-président chargé des relations internationales, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence relations internationales.

Article 18 : valorisation et relations industrielles

Délégation de signature est donnée à M. Pierre BACONNIER, vice-président chargé des relations avec les entreprises industrielles et de la valorisation de la recherche, à l'effet de signer les correspondances et décisions courantes entrant dans les attributions de la vice-présidence valorisation et relations industrielles.

Article 19 : le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région RHONE-ALPES, et publié aux recueils des actes de la préfecture de la région RHONE-ALPES, et des préfectures de l'ARDECHE, de la DROME, de l'ISERE, de la SAVOIE et de la HAUTE-SAVOIE.

Article 20 : le secrétaire général de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de l'université Joseph Fourier  
Farid OUABDESSELAM